

Accompagnement

« L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise pas la population dans la réalisation de l'activité en question. »

(Programme d'accompagnement en loisir pour personne handicapée-2013-2014)

Incapacité

« Une incapacité correspond au degré de réduction de la possibilité pour une personne d'accomplir une activité physique ou mentale. »

(Programme d'accompagnement en loisir pour personne handicapée-2013-2014)

Intégration

L'intégration est caractérisée par le fait d'entrer, d'incorporer une personne dans un groupe ou un ensemble de groupe. L'objectif est que cette même personne s'y adapte, interagisse et y vit en harmonie, ayant pour résultat visé qu'elle ne soit pas étrangère dans cette collectivité. À ce titre, la personne fait partie du groupe.

Jumelage

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en même temps partagé).

(Programme d'accompagnement en loisir pour personne handicapée-2013-2014)

Loisir

« On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre et par choix (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telles que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.) »

(Programme d'accompagnement en loisir pour personne handicapée-2013-2014)

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

(Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale-L.R.Q., c. E-20-1)

Table d'accès

Comité consultatif formé de plusieurs intervenants dont, lorsque possible, ceux du CRDIQ (Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Québec), de l'IRDPO (Institut de réadaptation en déficience physique de Québec), du CLSC (Centre local de services communautaires) et de la Municipalité.